

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***14084428***

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

08 AVR. 2014

Greffier **Marie-Guy**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0455.597.518

Dénomination

(en entier) : **B & L**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7730 Estaimpuis (Saint-Léger), Rue du Château d'Eau, 2
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL – MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Benoît CLOET à Herseaux-Mouscron en date du 29 mars 2014, en cours d'enregistrement,

Que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « B & L » ayant son siège social à 7730 Estaimpuis (Saint-Léger), Rue du Château d'Eau, 2, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée décide de modifier l'exercice social qui commencera dorénavant le premier octobre de chaque année pour se terminer le trente septembre de l'année suivante. A titre de disposition transitoire, l'exercice social ayant débuté le premier avril deux mille treize se clôturera le trente septembre deux mille quatorze.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le troisième vendredi du mois de mars à onze heures et pour la première fois en deux mille quinze.

Troisième résolution

L'assemblée décide que dorénavant toutes les créances qui existent entre les associés et/ou les gérants d'une part et la société d'autre part font l'objet d'une convention de « netting » telle que prévue par la loi du quinze décembre deux mille quatre relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers, et seront donc en cas de concours, compensées à titre de compensation de dette.

Quatrième résolution.

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter aux décisions prises :

Article 18 : Dans le texte de cet article les mots « le troisième vendredi du mois de septembre à onze heures » sont remplacés par les mots « le troisième vendredi du mois de mars à onze heures. »

Article 26. : Le texte de la première phrase de cet article est remplacé par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante. »

Il est inséré un nouvel article 30 dans les statuts comme suit :

« Article 30: Compensation

Toutes les créances qui existent entre les associés et/ou les gérants d'une part et la société d'autre part font l'objet d'une convention de « netting » telle que prévue par la loi du quinze décembre deux mille quatre relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers, et seront donc en cas de concours, compensées à titre de compensation de dette. »

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

Il est ajouté la disposition transitoire suivante in fine des statuts

Disposition transitoire

L'exercice social ayant débuté le premier avril deux mille treize se termine le trente septembre deux mille quatorze.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur cet exercice se tiendra en deux mille quinze. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Benoit CLOET

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte de modifications aux statuts;
- texte coordonné des statuts.